[TRADUCTION --- TRANSLATION]

N° 673. ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF AUX BASES MILITAIRES. SIGNÉ À MANILLE LE 14 MARS 1947 ¹

ECHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD² CONCERNANT LA RESTITUTION À LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES DE LA BASE NAVALE AMÉRICAINE DE SANGLEY POINT. MANILLE, 27 ET 31 AOÛT 1971

Texte authentique: anglais.

Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 21 décembre 1972.

1

L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Secrétaire des affaires étrangères des Philippines

Manille, le 27 août 1971

N° 544

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de me référer à la note du Secrétaire par intérim, datée du 3 novembre 1970, demandant la restitution de la base navale américaine de Sangley Point à la République des Philippines, ainsi qu'à la note de l'Ambassade des Etats-Unis, en date du 10 décembre 1970 * accédant à cette demande. A cette occasion, l'Ambassade avait appelé l'attention du Département sur la question du calendrier et avait indiqué que « les cérémonies officielles de transfert pourraient avoir lieu approximativement sept à neuf mois après l'annonce officielle du transfert. La Marine des Etats-Unis aurait ainsi le temps de procéder à une réduction progressive et ordonnée de ses opérations à Sangley et de préparer les installations de la base navale américaine de Subic Bay pour le transfert de certaines unités actuellement basées à Sangley, de façon qu'il n'y ait pas d'interruption dans la capacité des Etats-Unis de faire face aux engagements qu'ils ont pris aux termes du Traité de défense mutuelle 3 entre les Philippines et les Etats-Unis. »

J'ai le plaisir de vous faire savoir que la Marine des Etats-Unis a maintenant cessé les opérations qu'elle menait à partir de Sangley et, conformément aux dispositions convenues entre nos deux Gouvernements, la base navale américaine de Sangley Point sera désaffectée lors de cérémonies qui se dérouleront le 31 août.

Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article I de l'Accord entre la République des Philippines et les Etats-Unis d'Amérique relatif aux bases militaires, signé à Manille le 14 mars 1947⁴, je tiens à vous informer que mon Gouvernement m'a autorisé à renoncer aux droits qu'il avait sur la base navale américaine de Sangley Point et à supprimer cette base de l'annexe A audit Accord. Il est entendu que le Gouvernement de la République des Philippines tiendra quitte le Gouvernement des Etats-Unis de toutes actions, revendications ou dépenses qui pourraient découler de l'utilisation ou de la cession de cette base après l'expiration des droits d'opération et d'utilisation que possède actuellement le Gouvernement des Etats-Unis.

^{*} Non publiée.

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 43, p. 271, et annexe A des volumes 68, 185, 213, 229, 325, 564, 591, 649 et 800.

Entré en vigueur le 1^{er} septembre 1971, conformément aux dispositions desdites notes.

³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 177, p. 133. 4 Ibid., vol. 43, p. 271.

Si l'interprétation ci-dessus rencontre l'agrément de votre Gouvernement, je proposerai que la présente note et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 1971.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique,

[Signé] HENRY A. BYROADE

Son Excellence Monsieur Carlos P. Romulo Secrétaire aux affaires étrangères Manille

П

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES MANILLE

Manille, le 31 août 1971

Monsieur l'Ambassadeur.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 544, en date du 27 août 1971, dont la partie essentielle est rédigée comme suit :

[Voir note I]

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Gouvernement philippin accepte la restitution de la base navale américaine de Sangley Point et considère la note susmentionnée et la présente réponse comme constituant un accord en la matière, prenant effet le 1 er septembre 1971.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, etc.

Le Secrétaire par intérim aux affaires étrangères.

[Signé] José D. Ingles

Son Excellence Monsieur Henry A. Byroade Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique Manille

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ RELATIF AU TRANSFERT D'ÉQUIPEMENT ET D'INSTALLATIONS DE LA BASE NAVALE DE SANGLEY POINT AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES (AVEC ANNEXE). MANILLE, 13 SEPTEMBRE ET 14 OCTOBRE 1971

Texte authentique: anglais.

Enregistré par les Etats-Unis d'Amérique le 21 décembre 1972.

I

Le Chargé d'affaires par intérim des Etats-Unis au Secrétaire par intérim aux affaires étrangères des Philippines

Manille, le 13 septembre 1971

N° 545

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de me référer aux notes du Secrétaire aux affaires étrangères (n° CPR-2 du 5 juin 1971 et n° 71-1726 du 18 juin 1971) ainsi qu'à la note n° 367 de l'Ambassadeur des Etats-Unis datée du 30 juin 1971*, relatives à la restitution de la base navale de Sangley Point au Gouvernement de la République des Philippines. Comme vous le savez, des groupes d'experts américains et philippins se sont réunis depuis le mois de janvier de cette année pour examiner les modalités et les détails de la restitution de la base de Sangley et, plus récemment, les possibilités de transfert de divers articles d'équipement militaire américain visés dans les notes du Secrétaire aux affaires étrangères.

Ces groupes d'experts ayant terminé leurs discussions, j'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement des Etats-Unis accepte que le matériel et les installations énumérés à l'annexe A à la présente note soient transférés au Gouvernement philippin.

Si les considérations qui précèdent et l'annexe ci-jointe rencontrent l'agrément de votre Gouvernement, je propose que la présente note, son annexe et votre réponse confirmant cet agrément constituent entre nos deux Gouvernements un accord, entré en vigueur le 1^{er} septembre 1971.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, etc.

Le Chargé d'affaires a.i. des Etats-Unis:

[Signé]
WILLIAM C. HAMILTON

Son Excellence Monsieur José D. Ingles Secrétaire par intérim aux affaires étrangères Manille

* Non publiées.

¹ Entré en vigueur le 14 octobre 1971 par l'échange desdites notes, avec effet à compter du 1^{er} septembre 1971, conformément à leurs dispositions.

Ħ

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES MANILLE

Manille, le 14 octobre 1971

27979

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 545 datée du 13 septembre 1971, relative à la restitution de la base navale de Sangley Point, et de vous informer que le Gouvernement des Philippines accepte le transfert du matériel et des installations énumérés dans l'annexe A à ladite note.

En conséquence, votre note et la présente réponse constitueront entre nos deux Gouvernements un accord en vigueur à compter du 1 er septembre 1971.

Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, etc.

Le Secrétaire par intérim aux affaires étrangères:

[Signé] José D. Ingles

Son Excellence Monsieur William C. Hamilton Chargé d'affaires a.i. des Etats-Unis Manille

ANNEXE A

LISTE DU MATÉRIEL ET DES INSTALLATIONS VISÉS AU DEUXIÈME PARAGRAPHE DE LA NOTE N° 545 EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 1971

Liste du matérial qui n'avait par encore été transféré ou pour lequel les écritures n'étaient pas prêtes au 1^{er} septembre 1971

Emetteur UHF TED-9—2 unités Emetteur THF AN/URT-7D—3 unités

Emetteur UHF TED-9—3 unités Générateur de signaux AN/URM-26B—1 unité Appareillage de vérification AN/URM-120—1 unité

Antenne AS/390 --- 2 unités

Récepteur THF RV-11-2 unités

Ecran de contrôle AN/FRA-11—1 unité Amplificateur de ligne AN-413C—4 unités (fait partie de AN/FRA-11) Amplificateur de ligne AN-1042/FRA-11—1 unité

Répondeur TACAN AN/GRN-9C—2 unités Ecran de contrôle TACAN AN/GRA-34—1 unité Antenne TACAN AN/GRA-47—1 unité Dispositif de contrôle TACAN C-2234/GRA-34—2 unités Déshydrateur D-1910—1 unité Appareil de vérification TS-890/URN-3—2 unités Appareil de vérification DS-54/URN-3—1 unité Appareil de vérification SG/121/URN-3—1 unité Appareil de vérification TS/891/URN-3—1 unité Dispositif de contrôle C-2634/GRN—1 unité

```
Fourgon radar ser. 1009 AN/GPN-6-1 unité
    y compris un radar de surveillance aérienne AN/GPN-6 et une antenne
    AN/GPN-6. Y compris également AN/ARC-27 et AN/ARC-1, montés à demeure
    sur le AN/GPN-6.
Radiogoniomètre UHF AN/URD-4-1 unité
Appareil de vérification TS-777/URD — 1 unité
Appareils de vérification divers, comprenant:
    AN/URM-120
    un voltmètre GE DC
    TS-125
    AN/URM-25E
    AN/USM-116 A
    MX-1258/U
    TS-268/U
    TS-488/U
    AN/PSM-2A-
    TS-147D
    Un compteur vérificateur D175136
Amalgamateur électrique 115 volts, 10 cycles — 1 unité
Fauteuil dentaire pivotant — 1 unité
Appareil à aspiration portatif monté sur console — 1 unité
Cuiseur à chemise de vapeur, 20 gallons - 1 unité
Armoire pour le stockage des vêtements et textiles - 3 unités
Table en aluminium à circuit de vapeur — 2 unités
Casier en métal à un seul compartiment — 92 unités
Couchette - 18 unités
Matelas en coton - 49 unités
Voiture de lutte contre l'incendie pour sauvetages, modèle MB-1, numéro de série
7100513, numéro de série 7100846 — 2 unités
Lit pliant — 15 unités
Couchette en métal - 350 unités
Matelas en coton - 350 unités
Perforatrice à métaux - 2 unités
Cisaille à métaux --- 1 unité
Scie à métaux (scie à ruban) — 1 unité
Véhicule de transport tous usages, ^{1}/_{2} tonne (USN n° 93-07980)
Camionnette ouverte, ^{1}/_{2} tonne (USN n° 94-72100)—1 unité
Tracteur pour semi-remorque, 5 tonnes (USN n° 96-20792, 96-22034, 96-23273,
    96-23274) — 4 unités
Tracteur pour semi-remorque, 5 tonnes 6×4 (USN n os 96-20534, 96-20557) — 2 unités
Remorque-réservoir 500 gallons (USN n° 97-17608) — 1 unité
Mortaiseuse - 1 unité
Aléseuse — 3 unités
Scie à ruban — 1 unité
Raboteuse - 1 unité
Dégauchisseuse — 1 unité
Plieuse — 2 unités
Cylindre — 2 unités
Cisaille — 1 unité
```

Machine à découper - 1 unité

Tour—5 unités
Perceuse verticale—4 unités
Rainureuse—1 unité
Rectifieuse—1 unité
Tarandeuse—1 unité
Fraiseuse—3 unités
Machine de Clereman—1 unité

Bloc électro-chirurgical, modèle « CSV »—2 unités Visionneuse de radiographies—1 unité Sphygmomanomètre à mercure—5 unités Matelas pour lit d'hôpital, taille adulte—30 unités.